

RÉVISION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME

12U19

Rendu exécutoire
le

DÉCOUPAGE EN ZONES :
ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Echelle : 1/5000e

Date d'origine :
Septembre
2024

4 a

ARRET du Projet - Dossier annexé à
la délibération municipale du :
9 Juin 2023

APPROBATION - Dossier annexé à
la délibération municipale du :
24 Septembre 2024

Urbanistes : Mandataires : **ARVAL**

Agence d'urbanisme MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
20is, place de la République - 60800 CRESPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 Fax : 03 44 39 04 61
Courriel : Nicolas.Thimonier@Arval-Archi.fr

Équipe d'étude :
Participation financière :

N.Thimonier (Geog-Urb)
Conseil Départemental de l'Oise



0 100 200 300 400 m

LÉGENDE

- Limite communale
- - - Limites des zones
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
- Espaces boisés à créer au titre de l'article L.113-1 du CU
- Eléments plantés à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L.151-19 ou L.151-23 du CU
- Secteurs soumis aux Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-6 du CU

ZONES

ZONE URBAINE

UE : Zone urbanisée et équipée à vocation d'activités économiques

ZONE À URBANISER

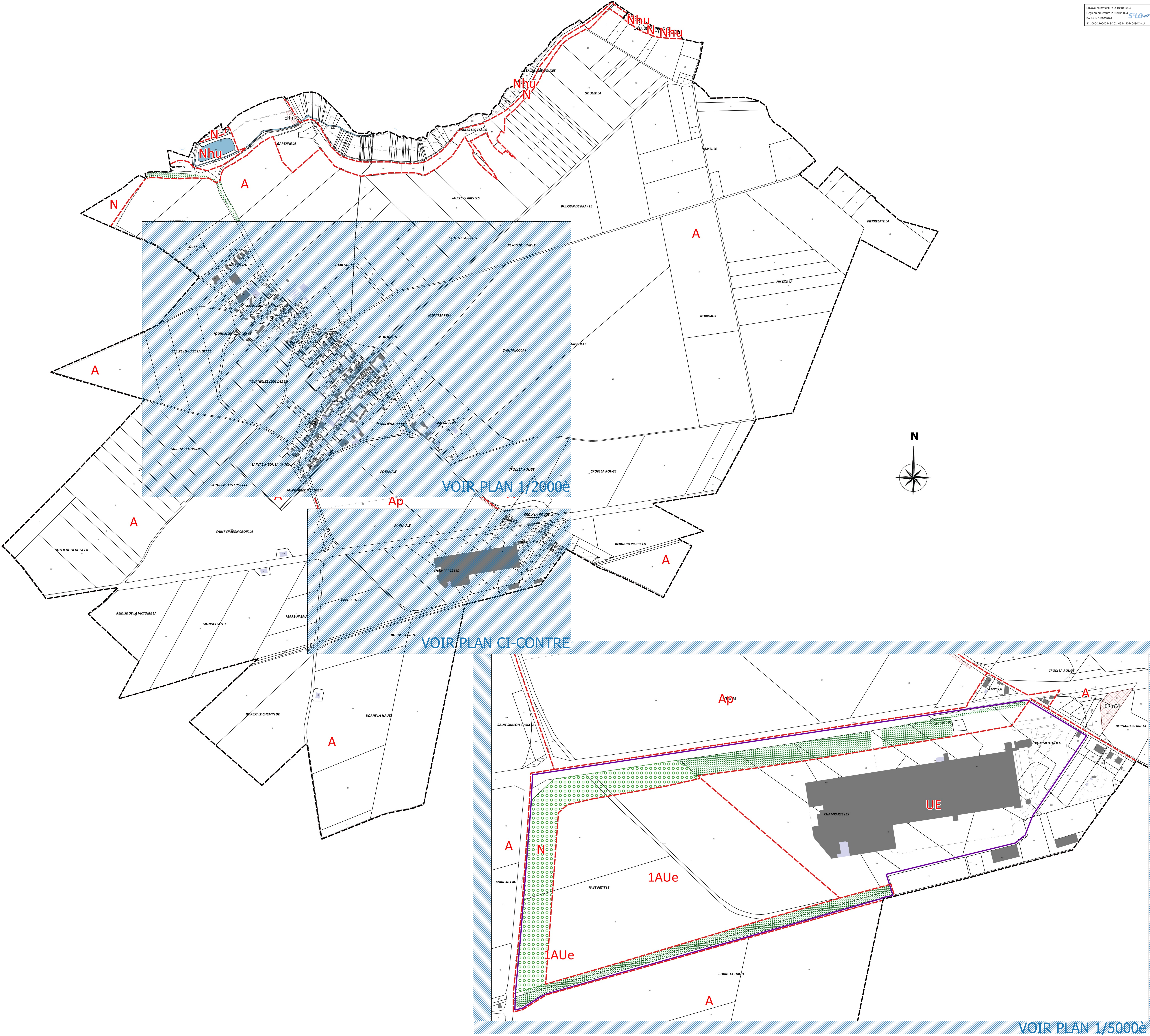
1AUe : Zone destinée aux extensions urbaines à vocation principale d'activités économiques

ZONES AGRICOLES

A : Zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
Ap : Secteur de la zone agricole à protéger pour des motifs paysagers ou environnementaux

ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES

N : Zone à protéger en raison de la qualité des sites, des paysages et des boisements
Nhu : Secteur identifié comme zone humide avérée dans le SAGE de la Nonette



VOIR PLAN 1/5000e

RÉVISION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME

12U19

Rendu exécutoire
le

DÉCOUPAGE EN ZONES :
SECTEUR AGGLOMÉRÉ

Echelle : 1/2000è

Date d'origine :
Septembre
2024

4b

ARRET du Projet - Dossier annexé à
la délibération municipale du :
9 Juin 2023

APPROBATION - Dossier annexé à
la délibération municipale du :
24 Septembre 2024

Urbanistes : Mandataires : ARVAL

Agence d'urbanisme MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3bis, place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 Fax: 03 44 39 04 61
Courriel : Nicolas.Thimonier@Arval-Archi.fr

Équipe d'étude : N.Thimonier (Géog-Urb)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise

0 50 100 150 200 m



LÉGENDE

- Limite communale
- - - Limites des zones
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
- Espaces boisés à créer au titre de l'article L.113-1 du CU
- Eléments plantés à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L.151-19 ou L.151-23 du CU
- Secteurs soumis aux Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-6 du CU
- Murs à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L.151-19 du CU
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du CU

ZONES

ZONES URBAINES

UA : Zone centrale mixte urbanisée et équipée
UB : Zone mixte urbanisée et équipée
UEa : Secteur voué à l'accueil d'activités économiques légères sur la zone de la Logette
UEb : Secteur voué à l'accueil d'activités touristiques, de réception et liées à l'évènementiel

ZONE À URBANISER

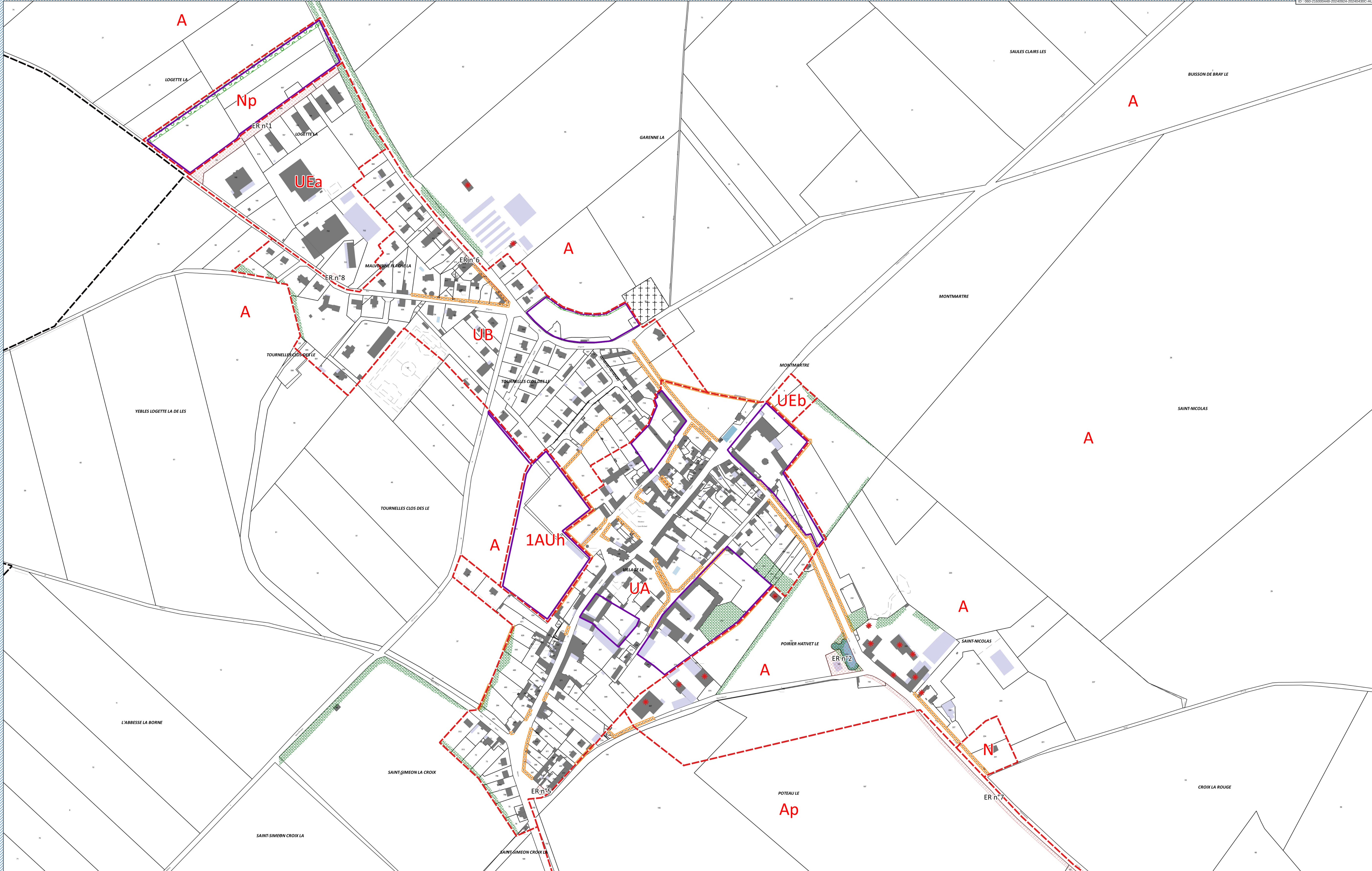
1AUh : Zone destinée aux extensions urbaines à vocation principale d'habitat

ZONES AGRICOLES

A : Zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
Ap : Secteur de la zone agricole à protéger pour des motifs paysagers ou environnementaux

ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES

N : Zone à protéger en raison de la qualité des sites, des paysages et des boisements
Np : Secteur voué à accueillir des équipements publics d'intérêt collectif



VOIR PLAN 1/5000è